

Sérieux et combatif, FO a pesé au service des bas salaires

Bureau Central, le 22/11/2019 - N° 15/19.

Nous sommes allés à la table des négociations avec la volonté farouche de faire entendre la voix de « l'Air France d'en bas ». **Nous étions animés par la conviction qu'il fallait maintenir la dynamique des NAO 2018/2019 avec un effet prioritairement orienté vers les plus basses rémunérations de l'entreprise.**

FO a pesé de tout son poids pour obtenir une valeur plancher importante et réaliste. Nous revendiquions 60€ quand la Direction en proposait 35.

Il eut été facile pour nous de nous draper dans des postures qui font la part belle à la surenchère dans la revendication salariale (demander 200€, 300€ ou même 400€ de plus par mois). Mais nous considérons notre combat comme sérieux. Nourrir des espérances à coup de communication, il n'y a rien de plus simple. Nous avons tous en mémoire **le rapport de force qu'il a fallu construire pour arracher l'accord « 2% + 2% ».** D'autres l'ont déjà oublié.

L'accord prévoit :

- Une augmentation générale d'1% (avec **une valeur plancher de 50€ brute minimum**) au 1^{er} avril, rétroactive au 1^{er} janvier
- L'intégration de 300€ de la PUA (qui représente à peu près 23€ brut sur 13 mois)
- Le versement d'une PUA à 1.200€ brut au 15 juin
- Une anticipation dès le 1^{er} octobre de cette intégration qui se traduit par une augmentation de salaire de 23€ brut en octobre, novembre et décembre (dont le 13^{ème} mois)
- Une rémunération brute minimale annuelle de 24.000€

Exemples sur le salaire de base (hors ancienneté)

Salaire mensuel hors ancienneté	Augmentation 1,00%	Valeur plancher de 50€	Augmentation mensuelle effet 50€
1 400 €	14 €	50 €	3,57%
1 600 €	16 €	50 €	3,13%
1 800 €	18 €	50 €	2,78%
2 000 €	20 €	50 €	2,50%
2 200 €	22 €	50 €	2,27%
2 400 €	24 €	50 €	2,08%
2 500 €	25 €	50 €	2,00%
2 600 €	26 €	50 €	1,92%
2 800 €	28 €	50 €	1,79%
3 000 €	30 €	50 €	1,67%
4 000 €	40 €	50 €	1,25%
5 000 €	50 €	50 €	1,00%

La valeur plancher couvre plus de 24.500 salariés du sol et leur garantit une augmentation supérieure à 1%

La PUA, qui est une revendication construite par FO il y a bien longtemps, reste un outil de rémunération apprécié de nous tous.

Cette prime arrivant à l'approche des vacances reste une bouffée d'oxygène pour bon nombre d'entre nous. Cependant, comme toute prime, elle ne suit pas la dynamique salariale (elle n'augmente pas avec les AG ou AI, elle n'a pas de prise sur nos majorations, etc.). Pire, si elle n'évolue pas, l'inflation (augmentation des prix) érode son effet avec le temps. Une intégration partielle de celle-ci est toujours une bonne nouvelle pour nos salaires ! En juin, vous percevrez tout de même 1.200€ brut.

La négociation spécifique PS concernant les Augmentations Individuelles s'est déroulée en parallèle de celle des Augmentations Générales. FO a rappelé ses réserves vis-à-vis de l'individualisation des augmentations salariales. En effet, en recherchant à reconnaître « ceux qui font plus ou mieux », la Direction a fait l'économie de construire un outil efficient permettant une ventilation juste de l'enveloppe. L'arbitraire étant aux commandes, la tâche s'annonce rude.

Les outils de mesures, l'opacité et le volume de l'enveloppe amènent à des arbitrages qui font beaucoup de mécontents. Les managers de proximité se retrouvent dans des situations de tension importante lors de la ventilation de cette enveloppe. Même si l'efficacité des réunions paritaires était largement critiquée et critiquable, la Direction, en les supprimant, ne s'embarrasse même plus avec le décorum. Le fait du prince est acté et le salarié injustement noté ne dispose même plus d'un espace de contestation et de défense de son EAP.

La Direction propose les augmentations individuelles suivantes :

Au-delà de nos arguments en faveur des AG, nous avons demandé des AI supérieures à 1,8%, ainsi qu'un barème officiel reconnaissant les mobilités professionnelles sur un même niveau. FO a rappelé que les PN ont un GVT indépendant des AG alors que les PS, la Direction gère en fonction des budgets qui restent pour déterminer nos AI.

Enveloppe des augmentations individuelles (AI)			
	Non cadres	Cadres N11 N12 au coefficient	Cadres N21 N22 au forfait
Ancienneté (mutualisée)	0,46%	0	0
Promotion (mutualisée)	0,20%	0,20%	0,20%
AI liées à la performance et autres mesures exceptionnelles	0,89%	1,35%	2,35%
Primes exceptionnelles	0,05%	0,05%	0,05%
Enveloppe Globale d'AI	1,60%	1,60%	2,60%

(mutualisée) : enveloppe mutualisée au niveau central
Les primes exceptionnelles à hauteur de 0,05% sont "one-shot"
Les cadres niveau 2 ne bénéficient pas de 1% de l'augmentation générale (AG)

APRES CONSULTATION DE NOS INSTANCES :

FO signe l'accord sur les Augmentations Générales

FO ne signe pas l'accord sur les Augmentations Individuelles

Christophe Malloggi
Secrétaire général

